

## Décision du Maire N°2024/02

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

## Objet: Signature d'un bail professionnel pour Madame Tina DARBO

M. le Maire de Saint-Perdon,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°20200603\_09DEL prise par le Conseil Municipal le 03 Juin 2020 donnant délégation au Maire durant la durée de son mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la vacance du local situé « 102 rue de la Chalosse » à Saint-Perdon,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Tina DARBO, Diététicienne.

## DÉCIDE

**Article 1:** Le Maire décide de signer avec Madame Tina DARBO, un bail professionnel précaire d'une durée de 6 ans à compter du 01 mars 2024 pour la location du local situé « 102 rue de la Chalosse » à Saint-Perdon.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à 158,33 € H.T. soit 190,00 € T.T.C, révisé tous les 3 ans, conformément à la législation en vigueur, selon l'indice de référence de loyers.

**Article 3 :** Monsieur DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire de Saint-Perdon est autorisé à signer le bail professionnel précaire et est chargé de suivre l'application de ce dernier.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalités.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Landes pour contrôle de légalité.
- Monsieur le Comptable Public.
- Madame Tina DARBO.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet des recours suivants :

Un recours administratif auprès de Mr le Maire dans les deux mois qui suivent la présente notification.

Un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent la présente notification contestée dans les deux mois suivant la décision rendue sur le recours administratif.

Fait à Saint-Perdon, le 15 février 2024

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT

DE ST ALIANO

Identifiant unique :